

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mercredi 14 juin 2023 à 18h le Comité d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni à l'usine de Louveciennes – 29 route de Versailles 78430 Louveciennes.

OBJET : 2023/15 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU

Sont présents :

Chavenay : Priscille SOURIAU (suppléante de Stéphane GOMPERTZ)

Thiverval-Grignon : Catherine LANEN

CA SBGS : Isabelle DE TONQUEDEC

EPT GPSO : Valentine BOUVET, Pierre CHEVALIER

EPT POLD : Eric BERDOATI, Olivier BERTHET, Gilles VERGNORY (suppléant de Catherine BLOCH)

CA SQY : Catherine BASTONI, Eva ROUSSEL, Françoise BEAULIEU, Henri-Pierre LERSTEAU, Myriam DEBUCQUOIS

CA VGP : Denis PETITMENGIN, Christian ROBIEUX, Luc WATTELLE, Bernard MILLION-ROUSSEAU, Emilien NIVET, Alain SANSON, Michel AUBOUIN, Christophe MOLINSKI, Richard DELEPIERRE, Isidro DANTAS, Erik LINQUIER, Martine SCHMIT

Absents ou excusés : Béatrice BODIN, Olivier AFONSO, Frédéric PELEGRIN, Moussa FOUZI, Hélène DENIAU, Igor GAZEYEFF, Roger ADELAIDE, Muriel COSTERMANS

Ont donné pouvoir : Bernard MEYER à Henri-Pierre LERSTEAU

Date de la convocation : 07 juin 2023

Secrétaire de séance : Catherine BASTONI

Date d'affichage électronique : 21 juin 2023

Nombre de membres : En exercice : 34 Présents : 25 Votants : 26

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux et le recours gracieux peut être introduit jusqu'à la date de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20230614-DEL202315-DE
Date de réception en préfecture : 21/06/2023

Délibération 2023/15

OBJET : Modification du Règlement de Service de l'Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2224-12,

Considérant qu'AQUAVESC s'est doté en 2015, dans le cadre de son nouveau contrat de Délégation de Service Public conclu avec la société SEOP, d'un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires,

Considérant que le règlement de service de l'eau potable désigne notamment l'ensemble des activités et des installations nécessaires à l'approvisionnement en eau potable (production, traitement, distribution et contrôle de l'eau) et définit les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau et les relations entre le service public d'eau potable et l'abonné,

Considérant qu'il fixe ainsi les règles applicables au service public de l'eau, exploité pour AQUAVESC par son délégataire, aux abonnés titulaires d'un contrat d'abonnement et raccordés au réseau public,

Considérant qu'après huit ans d'exercice, il convient de faire évoluer ce règlement en apportant les modifications suivantes :

- Mise à jour de clauses abusives d'après la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- Mise à jour du périmètre d'AQUAVESC (absence de mise à jour depuis 2015 malgré l'intégration de nouvelles communes au périmètre d'AQUAVESC et de SEOP),
- Clarifications des limites de propriété de branchements, de regards de comptage et de la propriété de la protection anti-retour.

Considérant qu'en vue d'assurer la continuité du service public de l'eau, ce règlement entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2023 et sera ensuite réactualisé autant que de besoin et selon l'évolution de la réglementation,

Considérant que par ailleurs, ce règlement modifié a reçu un avis favorable de la part de la Commission Consultative du Service Public Local (CCSPL) d'AQUAVESC consultée le 06 juin 2023,

Considérant qu'il est demandé en conséquence au Comité d'approuver les termes du règlement de service de l'eau modifié,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

ADOpte le règlement de service modifié du service public d'eau potable ci-annexé pour une entrée en vigueur au 1er juillet 2023.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 14 juin 2023**

Accusé de réception en préfecture
076-287800227-20230614-DEL202315-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

ERIK LINQUIER